

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 921

présenté par

M. Alain David, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 9**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	+50 000 000	0	+50 000 000 0	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	+50 000 000	0	+50 000 000 0
TOTAUX	+50 000 000	+50 000 000	+50 000 000 0	+50 000 000 0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits du groupe Socialistes et apparentés vise à ouvrir 50 millions d'euros de crédits supplémentaires en faveur de l'aide alimentaire aux plus démunis.

Alors que les conséquences sociales de l'épidémie de covid-19 vont s'amplifier à mesure que les amortisseurs sociaux diminueront, les associations d'aide alimentaire font déjà face à une augmentation de près de 30 % du nombre de leurs bénéficiaires et notamment de primo bénéficiaires. Afin qu'à la crise sociale ne se greffe pas une crise de la faim au sein de la sixième puissance mondiale, ces associations doivent bénéficier de moyens accrus, y compris pour acheter les denrées qu'elles ne peuvent obtenir en quantité suffisante dans le cadre de leurs activités de collecte ou de ramasse. Il est important de rappeler que 50 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire le sont devenus après la perte de leur emploi. Au regard des perspectives en la matière pour 2020 et 2021 les enjeux sont donc colossaux.

Le coût de cet amendement est très raisonnable au regard de l'ensemble des dépenses engagées pour faire face à la crise économique et de l'impact qu'il aurait pour les bénéficiaires.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé d'abonder l'action 14 du programme 304 à hauteur de 50 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et d'annuler en conséquence à hauteur de 25 millions d'euros respectivement, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des actions 11 et 12 du programme 124.